

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20221213-161-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

N° 161/22

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 6 décembre 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 20 décembre 2022

Objet de la délibération :

Adhésion à l'ASCOMADE

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	49
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	17
· Excusé(e)s :	13
· Non excusé(e)s :	15
- Votants	69

Résultat du vote	
- Pour :	69
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le treize décembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité d'Amancey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Joël BOLE à Vincent MARGUET, Estelle BOURNEZ à Christophe JOUVIN, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Félix CHOPARD à Laurent BROCARD, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Yves GAMELON à Claude CURIE, Marie-Pierre GRANDJEAN à Catherine GRANDJACQUET, Nathalie KOWAL-BONDY à Sarah FAIVRE, Patricia LABERTERIE à Isabelle GUILLAME, Sébastien LAITHIER à Franck COLLINET, Thierry MAIRE DU POSET à Jean-Pierre CUNCHON, Chantal MARAUX à Marc JACQUOT, Joëlle MAURICE à Christian MESNIER, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Philippe BOUQUET à Patricia PAQUIEZ, Nathalie LAURENT à Mireille PICARD, Patrick SEBILE à Gérard COULET

Procuration

Suppléé(e)s

Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Pierre MAIRE par Bernard LEFEBVRE, Florence PAUL par Véronique MARLE

Excusé(e)

Henri BARBET, Frédéric BONNEFOI, Jean-Marc CARGNINO, Jean-Marie DALOZ, Vanessa DORDOR, Pascal DUGOURD, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Marie-Christine LEGAIN, Nadia LOUIS, Romuald MAUGAIN, Yves MOUGIN, Pierre-André VOUILLOT

Absent(e)s

Christine BREUILLOT, Claude CHATELAIN, Cyrielle DELISLE, Bernadette FAILLENET, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Daniel PERNIN, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Marie-Christine VERNEREY, Emmanuel VIENNET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Claude CURIE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'ASCOMADE est un réseau de collectivités territoriales : groupements de communes quelle que soit leur taille, et communes de plus de 5 000 hab..

Régit par la loi de 1901, cette association est à but non lucratif et d'intérêt général. Depuis 1987, elle œuvre pour un triple objectif :

- favoriser l'échange d'informations et d'expériences,
- conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques,
- réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité.

Elle travaille sur les domaines suivants :

- prévention et gestion des déchets ménagers,
- gestion de l'eau potable et de l'assainissement,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20221213-161-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

en proposant à ses membres, une veille technique et réglementaire, des groupes d'échanges, des sessions d'information et d'échanges, des visites, des outils d'aides à la décision ou encore la conduite d'opérations pilotes mutualisées.

Fort de sa connaissance des acteurs de terrain et de son contact permanent avec les élus et services de ses adhérents, l'ASCOMADE propose aussi un accompagnement opérationnel dans l'exercice quotidien de leurs missions.

Le montant de l'adhésion pour 2023 s'élève à 1 253 € HT

Un délégué titulaire, et éventuellement un délégué suppléant, doivent être désignés pour siéger à l'Assemblée générale.

Invité à délibérer, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la CCLL à l'ASCOMADE selon le tarif en vigueur, à compter du 01/01/2023, et pour les domaines suivants :
 - Collecte des déchets
 - Eau potable
 - Assainissement / Eaux pluviales
- Autorise le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier,
- Désigne Mme PRILLARD Angèle en tant que délégué titulaire et M Jean-Luc STADELMANN en tant de délégué suppléant de la CCLL à l'ASCOMADE,
- Décide de l'inscription des crédits nécessaires à la dépense au budget primitif 2023 et suivants.

Fait et délibéré en séance, le 13.12.2022

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

